

**AUXERRE**



**CHARTRE FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES MUSICIENS  
A LA FÊTE DE LA MUSIQUE  
A AUXERRE LE VENDREDI 21 JUIN 2019**

**PRINCIPE DE LA MANIFESTATION**

Lancée en France en 1982, la fête de la musique a lieu chaque 21 juin. Elle mêle tous les genres musicaux et s'adresse à tous les publics. C'est une grande manifestation populaire, gratuite, ouverte à tous les participants, amateurs ou professionnels, qui souhaitent s'y produire.

Musiciens, structures socioculturelles, partenaires privés, les acteurs locaux sont nombreux le 21 juin à apporter leur contribution à la réussite de cet immense rendez-vous annuel.

Vous êtes donc invité à prendre connaissance des conditions d'organisation de cette nouvelle édition et à vous engager pour sa réussite aux côtés de la Ville, dans l'esprit originel de la Fête de la Musique : **gratuité des concerts, démarche musicale, spontanéité, curiosité.**

**1 - LES CANDIDATURES**

La date limite de dépôt des candidatures au service des événements de la mairie d'Auxerre ([fetedelamusique@auxerre.com](mailto:fetedelamusique@auxerre.com)) est fixée au **vendredi 12 avril 2019**.\*

Les demandes des musiciens auxerrois seront prises en compte de manière prioritaire.

Le nombre de musiciens retenus sur les scènes coordonnées par la ville d'Auxerre sera établi en fonction des places disponibles.

Cette chartre est à retourner signée avant le **jeudi 16 mai 2019**.

\* *Aucune autre demande ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.*

\*\* *Les responsables de l'activité s'engagent à participer à la réunion d'information (ou de nommer un délégué qui pourra y assister et transmettre toutes les informations nécessaires à l'organisation de l'événement).*

## **2 - ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La Ville assure la coordination générale de la Fête (Service des Événements tél : 03.86.72.43.68 [fetedelamusique@auxerre.com](mailto:fetedelamusique@auxerre.com)) et met à disposition :

- **Son domaine public** : les emplacements seront attribués en fonction des sites disponibles et des genres musicaux. L'objectif est d'assurer une coordination entre les concerts.
- **Une alimentation électrique et un podium implanté sur des sites définis par la Ville. En dehors de ces espaces, les groupes devront être autonomes.** La puissance électrique ne dépassera pas 16 A et la taille des podiums installés par la Ville ne pourra pas évoluer.
- **La diffusion du programme des concerts**

## **3 - ENGAGEMENT DES MUSICIENS**

- **Le respect de l'esprit de la Fête** : la Fête de la Musique n'est pas seulement un immense concert gratuit ; elle est aussi une belle occasion de faire connaître et aimer la musique : **une Fête de toutes les musiques et de tous les publics, organisée conjointement par vous, les musiciens, et la Ville.**
- **Le respect du cadre d'organisation.**
- **Les musiciens présents sur le podium s'engagent à proposer une animation musicale constante en s'associant, si besoin, avec d'autres groupes.**
- **La coordination des concerts d'une même scène est assurée par l'un et/ou l'autre des groupes de musiciens** se produisant sur cette scène et devra être nominativement connue du Service des Événements.
- **Le lieu** : l'emplacement des musiciens est coordonné par le Service des Événements de la Ville d'Auxerre. Les groupes s'installant le soir même de la Fête de la Musique sans autorisation dans un rayon de 50 mètres autour d'un groupe inscrit dans le programme officiel pourront être déplacés par les autorités pour préserver l'harmonie sonore.  
**Aucun concert n'aura lieu ni au parc Roscoff, ni à la salle de spectacles du Silex.**
- **Les horaires** : les horaires de début et de fin de Fête (19h15 / 24h) sont fixés par décision municipale. Il vous est **impérativement** demandé de respecter ce créneau horaire.
- **Buvette / restauration** : **Les musiciens désireux d'installer un stand buvette / restauration** à proximité du lieu où ils se produiront **devront s'inscrire au préalable auprès du Service des Événements et obtenir ainsi l'autorisation de la Ville.** Il est rappelé que **seules les catégories de buvettes temporaires 1** (boissons sans alcool) **et 2** (boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3° d'alcool) **sont autorisées. La vente, la détention et le transport de bouteilles en verre sont interdits.**
- **La propreté** : Le site devra être restitué en parfait état de propreté
- **Le matériel** : Le matériel de la Ville mis à disposition sera sous l'entière responsabilité du signataire de cette charte. **Tout changement de configuration sera sous la responsabilité de la formation musicale.** Toute détérioration, perte ou vol sera à la charge du responsable. Aucun autre matériel ne sera délivré en dehors de cette demande et des dates convenues. **La Ville ne fournira ni sonorisation ni éclairage.**

- **Les conditions de circulation et de stationnement :** Les musiciens pourront accéder en centre-ville avec leur véhicule pour le déchargement de leur matériel jusqu'à 19h (le démontage pourra s'effectuer à compter de 24h). Pour des raisons de sécurité, le centre-ville sera ensuite entièrement fermé à la circulation.
- **Les conditions de sécurité :** Toute installation devra strictement garantir un passage de 3,50 mètres sur la voie publique pour les véhicules de secours.
- **La limitation des décibels :** Afin de protéger l'audition du public et de respecter les résidents, le niveau moyen d'émission de la musique sera limité à 105 décibels (A) en niveau moyen (120 dB en crête). Les musiciens s'engagent à ne pas dépasser la puissance de 3 KW.

#### **4 - ENGAGEMENT DES BARS ET COMMERCES**

**Les bars et commerces ont deux possibilités :**

- **Ils programment un groupe en prenant en compte les engagements des musiciens.**
- **Ils profitent de l'installation d'un groupe programmé par la Ville en s'engageant à proposer aux musiciens une collation.**

*Je soussigné(e) .....*

*Représentant(e) la formation musicale ou l'artiste .....*

*Déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à la Fête de la Musique 2019.  
Je m'engage à respecter et à faire respecter les différents éléments notés sur cette charte, prends acte des différentes mesures relatives à l'organisation, ainsi qu'à la sécurité et à la réglementation en vigueur pour cet événement.*

*FAIT À AUXERRE, le .....2019*

*SIGNATURE :*